

Paris, le 18 janvier 2008

Impact de la directive MIF sur la réglementation applicable aux conseillers en investissements financiers

L'arrêté du 26 décembre 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers a été publié au Journal officiel du 17 janvier 2008.

Le règlement général ainsi modifié prend en compte l'impact de la transposition de la directive MIF, par l'ordonnance du 12 avril 2007, sur les dispositions applicables aux conseillers en investissements financiers (CIF).

Les principales modifications concernent :

- l'application de la transparence des rémunérations aux conseillers en investissements financiers comme elle s'applique déjà à tous les prestataires de services d'investissement ;
- les conditions dans lesquelles les CIF sont autorisés à recevoir et transmettre les ordres de souscription-rachat de parts et actions d'OPCVM – mais seulement ces ordres là – émis par leurs clients en suite des conseils prodigués.

[La version consolidée du livre III du règlement général de l'AMF](#) modifié par les arrêtés du 26 et du 27 décembre 2007 est en ligne sur le site de l'AMF, Rubrique textes de référence > Accès par type de textes > Règlement général AMF.